

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

WTC-MARLIÈRE SRL

Laboratoire d'analyses d'eaux – Bruxelles

Chaussée de la Hulpe, 181 boîte 1 – 1170 Watermael-Boitsfort

TVA BE 0477.308.492 – RPM Bruxelles

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des prestations fournies par la société WTC-MARLIÈRE SRL (ci-après le « Prestataire » ou « WTC-MARLIÈRE »), à savoir notamment :

- Analyses d'eaux à usage technique (HVAC), en ce compris la recherche et le dénombrement de *Legionella pneumophila* et autres paramètres microbiologiques et physico-chimiques ;
- Prélèvements d'échantillons d'eau sur le site du client par les techniciens de WTC-MARLIÈRE ;
- Missions de conseil, d'audit et d'expertise relatives à la gestion sanitaire des installations d'eau ;
- Injections de produits de traitement (biocides, inhibiteurs de corrosion/entartrage, dispersants, etc.) et traitements correctifs sur circuits hydrauliques ;
- Formations à destination des clients (gestion du risque légionelles, traitement des eaux, etc.).

1.2. Toute commande passée auprès de WTC-MARLIÈRE implique l'adhésion pleine et entière du client (ci-après le « Client ») aux présentes CGV, aux stipulations de nos offres et bons de commande et à nos éventuelles conditions particulières, à l'exclusion de tout autre document, et notamment des conditions générales d'achat du Client, même si elles stipulent qu'elles sont seules applicables.

1.3. Toute dérogation aux présentes CGV doit faire l'objet d'un accord écrit, préalable et exprès de WTC-MARLIÈRE.

1.4. Le fait pour WTC-MARLIÈRE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Offres et devis

2.1. Sauf indication contraire, nos offres et devis sont valables trente (30) jours calendrier à compter de leur date d'émission.

2.2. Les prix figurant dans nos offres ne demeurent applicables que pour autant que la commande corresponde en tous points à l'offre et soit confirmée dans le délai de validité précité.

2.3. Sauf mention contraire, nos offres sont délivrées gratuitement et restent notre propriété intellectuelle ; elles ne peuvent être communiquées à des tiers sans notre accord écrit préalable.

3. Formation et durée du contrat

3.1. Le contrat est définitivement formé dans l'un des cas suivants :

- Retour à WTC-MARLIÈRE de l'offre signée pour accord par le Client ;
- Envoi par le Client d'un bon de commande dans le délai de validité de l'offre ;
- Dépôt par le Client, dans le délai de validité de l'offre, d'un ou plusieurs échantillons ;
- Réalisation par les techniciens de WTC-MARLIÈRE d'un prélèvement sur site, conformément aux termes de l'offre.

3.2. Sauf disposition contraire dans l'offre, le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa formation. Il pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties par courrier recommandé adressé au moins trois (3) mois avant l'échéance.

4. Résiliation

4.1. Chaque Partie peut résilier le contrat à tout moment, moyennant un préavis de six (6) mois notifié par courrier recommandé.

4.2. En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra, à défaut de remédiation dans les trente (30) jours calendrier suivant une mise en demeure adressée par courrier recommandé restée infructueuse, résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4.3. WTC-MARLIÈRE pourra également suspendre l'exécution de ses prestations en cas de non-paiement d'une facture échue ou de manquement du Client à ses obligations contractuelles, sans que cette suspension ne puisse engager sa responsabilité.

4.4. En cas de résiliation anticipée imputable au Client, ce dernier reste redevable de l'intégralité des prestations déjà exécutées ainsi que des frais et engagements pris par WTC-MARLIÈRE pour l'exécution du contrat.

5. Tarification

5.1. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA, hors frais de déplacement et hors frais d'expédition éventuels, sauf indication contraire dans l'offre.

5.2. WTC-MARLIÈRE se réserve le droit d'adapter ses prix en cours de contrat, en cas d'évolution significative du coût des matières premières, des consommables, du transport, des sous-traitances analytiques ou de la main-d'œuvre. Le Client en sera informé par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ; à défaut d'opposition par courrier recommandé dans ce délai, les nouveaux prix seront réputés acceptés.

5.3. Toute prestation supplémentaire non prévue dans l'offre initiale fera l'objet d'une facturation complémentaire, sur la base du tarif en vigueur.

5.4. Un accord tarifaire peut être conclu entre les Parties. Celui-ci ne déroge pas aux présentes CGV, sauf clause expresse contraire mentionnée dans ledit accord tarifaire.

6. Délais d'exécution

6.1. Les délais de réalisation des analyses et de remise des rapports indiqués dans nos offres sont donnés à titre purement indicatif.

6.2. Les calendriers de prélèvements convenus avec le Client présentent un caractère contraignant, sous réserve d'une tolérance de quinze (15) jours calendrier par intervention.

6.3. Tout retard imputable au Client (accès au site, mise à disposition des installations, fourniture d'informations, etc.) entraîne de plein droit la prorogation équivalente des délais d'exécution, sans que la responsabilité de WTC-MARLIÈRE ne puisse être engagée.

6.4. WTC-MARLIÈRE ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère, en ce compris notamment : panne d'appareil d'analyse, défaillance d'un sous-traitant ou d'un fournisseur de réactifs, conditions météorologiques exceptionnelles, épidémie, pandémie, indisponibilité significative du personnel, grève, incendie, ou tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable.

6.5. Un retard d'exécution ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages et intérêts ni à la résolution du contrat.

7. Obligations du Client

7.1. Le Client s'engage à :

- Communiquer en temps utile à WTC-MARLIÈRE toutes les informations et instructions nécessaires à la bonne exécution des prestations (nature des installations, points de prélèvement, paramètres recherchés, contexte sanitaire, etc.) ;

- Garantir un accès libre, sûr et conforme aux installations à analyser, ainsi que la disponibilité d'un interlocuteur compétent lors des interventions sur site ;
- Veiller à ce que les conditions de sécurité, de salubrité et d'hygiène du site permettent l'exécution des prestations dans le respect du bien-être au travail de nos collaborateurs ;
- Respecter les rendez-vous fixés ; tout report ou annulation à moins de quarante-huit (48) heures pourra donner lieu à la facturation forfaitaire de l'intervention.

7.2. Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il communique. WTC-MARLIÈRE ne peut être tenue responsable des conséquences d'informations incomplètes, erronées ou tardives.

8. Échantillons, prélèvements et injections

8.1. Lorsque les échantillons sont fournis directement par le Client, les résultats d'analyse s'appliquent uniquement à l'échantillon tel que reçu au laboratoire. WTC-MARLIÈRE ne peut être tenue responsable de la représentativité de l'échantillon, ni des conditions de prélèvement et de conservation préalables à sa réception.

8.2. WTC-MARLIÈRE se réserve le droit de refuser tout échantillon dont l'état (conditionnement, identification, température, délai de transport, volume insuffisant, etc.) ne permet pas la réalisation fiable des analyses demandées.

8.3. Sauf demande écrite contraire du Client, les échantillons ne sont pas conservés au-delà d'un délai de trois (3) jours calendrier à compter de l'émission du rapport d'analyse. Au-delà de ce délai, ils sont éliminés conformément aux règles applicables aux déchets de laboratoire. Le Client est expressément informé que toute réclamation portant sur un résultat doit être formulée dans ce délai pour qu'une contre-expertise sur l'échantillon d'origine soit éventuellement possible.

8.4. Pour des raisons techniques, certains échantillons ne peuvent faire l'objet d'aucune conservation après analyse (notamment échantillons destinés aux analyses microbiologiques tels que la recherche de Legionella). Pour ces analyses, aucune contre-expertise sur le même échantillon n'est techniquement possible.

8.5. Injections de produits et traitements correctifs – Principes généraux. Les prestations d'injection de produits de traitement (biocides, inhibiteurs de corrosion, anti-entartrants, dispersants, neutralisants, additifs divers) et de traitements correctifs sur circuits hydrauliques sont par nature des interventions sur des installations existantes dont la conception, l'état physique, la composition métallurgique, l'historique d'exploitation et le comportement hydrodynamique échappent au contrôle de WTC-MARLIÈRE. Ces prestations sont fournies sous une obligation de moyens stricte, à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.

8.6. Présomption de bon état de l'installation. Le Client garantit que les installations sur lesquelles WTC-MARLIÈRE est amenée à intervenir sont structurellement saines, conformes à la réglementation applicable, correctement entretenues et adaptées à l'usage prévu. Le Client est tenu de communiquer préalablement à WTC-MARLIÈRE toutes informations utiles (schémas hydrauliques, matériaux constitutifs des circuits, traitements antérieurs, incidents connus, zones mortes, points bas, etc.). À défaut, WTC-MARLIÈRE intervient sur la base des seules informations disponibles et ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une information manquante, incomplète ou inexacte.

8.7. Exonération de responsabilité pour effets et incidents liés aux injections. Le Client reconnaît expressément que l'injection de produits chimiques dans un circuit fermé ou ouvert, ainsi que tout traitement correctif, peuvent générer des effets imprévus ou indésirables, inhérents à la nature même de l'intervention et indépendants de la diligence du Prestataire. WTC-MARLIÈRE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes liées notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, à :

- Un manque ou un déséquilibre de circulation hydraulique au sein du circuit, en ce compris une circulation insuffisante en certains points ou tronçons, l'existence de zones mortes, de bras morts, de courts-circuits hydrauliques, de pertes de charge anormales ou d'un sous-dimensionnement de pompes ;
- Le relargage, la mise en suspension ou la migration de fer, de produits de corrosion, de tartre, de boues, de biofilm, de dépôts ou d'autres particules présents dans le circuit, induits par le déplacement ou la modification d'équilibres physico-chimiques préexistants ;

- Le décrochage ou l'altération de couches passivantes, de revêtements internes, de protections cathodiques, de joints, de garnitures, de membranes ou de tout autre élément interne du circuit ;
- L'apparition de phénomènes de corrosion (galvanique, par piqûration, érosion-corrosion, etc.), de précipitations, de dépôts secondaires, d'entartrage ou de bouchages partiels ou totaux, postérieurs à l'injection ;
- Une coloration temporaire ou persistante de l'eau, un trouble, un changement d'odeur, de pH, de conductivité ou de tout autre paramètre, consécutifs au traitement ;
- Des fuites, suintements, ruptures de joints, défaillances de vannes, de purgeurs, d'échangeurs, de pompes ou de tout autre organe du circuit révélés ou aggravés à l'occasion de l'intervention, et trouvant leur cause dans l'état préexistant, la vétusté ou la conception de l'installation ;
- Des interactions imprévues entre le produit injecté et des produits, traitements ou résidus antérieurs présents dans le circuit, dès lors que ces antécédents n'ont pas été portés à la connaissance du Prestataire ;
- Toute conséquence d'une intervention réalisée à la demande expresse du Client sur la base d'instructions, dosages ou produits qu'il aurait imposés.

8.8. WTC-MARLIÈRE ne saurait davantage être tenue responsable d'une atteinte au rendement énergétique, d'une perturbation du process du Client, d'un arrêt d'exploitation, d'une dégradation d'équipements situés en aval ou en amont du circuit traité, ni de tout dommage causé à des installations annexes (échangeurs, vannes motorisées, instrumentation, etc.) résultant des phénomènes décrits à l'article 8.7.

8.9. Pour les interventions d'injection, WTC-MARLIÈRE fournit au Client, sur demande, les fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés. Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'information requises sur son site, ainsi que de la gestion des éventuels rejets, purges et déchets liquides post-traitement, dans le respect de la réglementation applicable.

8.10. Toute préconisation de WTC-MARLIÈRE relative à un traitement, un dosage, une fréquence d'injection ou une purge constitue un avis technique non contraignant. La décision de réaliser, modifier ou interrompre un traitement relève en dernier ressort du Client, qui en assume seul les conséquences.

9. Rapports et résultats

9.1. Les résultats d'analyse présentés dans nos rapports ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'analyse et n'engagent WTC-MARLIÈRE que dans la limite des méthodes utilisées et des paramètres recherchés.

9.2. Les rapports sont transmis au Client par voie électronique, à l'adresse e-mail communiquée lors de la commande, et sont réputés reçus à la date de l'envoi.

9.3. Toute reproduction partielle d'un rapport d'analyse est interdite sans l'accord écrit préalable de WTC-MARLIÈRE. Le Client s'engage à diffuser nos rapports dans leur intégralité, sans en extraire des résultats hors de leur contexte.

10. Conseil, audit, expertise et formation

10.1. Les prestations de conseil, d'audit, d'expertise et de formation sont fournies sur la base des informations disponibles à la date de leur exécution et n'engagent WTC-MARLIÈRE qu'à une obligation de moyens.

10.2. Les recommandations, plans d'action, rapports d'audit, supports de formation et autres livrables sont destinés à l'usage interne du Client et restent la propriété intellectuelle de WTC-MARLIÈRE. Leur communication à des tiers est soumise à l'accord écrit préalable du Prestataire.

10.3. La mise en œuvre effective des recommandations relève de la seule responsabilité du Client. WTC-MARLIÈRE ne peut être tenue responsable des conséquences d'une mise en œuvre partielle, tardive ou non conforme à ses préconisations.

10.4. Pour les formations, toute annulation par le Client à moins de sept (7) jours calendrier de la date prévue donnera lieu à une facturation de 50 % du montant convenu ; toute annulation à moins de quarante-huit (48) heures, à une facturation de 100 %.

11. Réclamations et garantie

11.1. Nos prestations sont effectuées avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art du secteur. WTC-MARLIÈRE est tenue à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

11.2. Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à WTC-MARLIÈRE par écrit (e-mail ou courrier recommandé) dans les sept (7) jours calendrier suivant la date d'envoi du rapport, à peine de déchéance.

11.3. En cas de contestation fondée d'un résultat, et pour autant qu'une contre-analyse soit techniquement réalisable (conservation de l'échantillon), WTC-MARLIÈRE procédera à une contre-expertise. Si la réclamation s'avère fondée, notre responsabilité sera limitée à la reprise de la prestation, à l'exclusion de tout autre dommage. Si les résultats de la contre-analyse confirment les premiers résultats, le coût de celle-ci sera supporté par le Client.

12. Responsabilité

12.1. WTC-MARLIÈRE est responsable des seuls dommages directs et matériels causés par une faute prouvée dans l'exécution de ses prestations, sous réserve des exonérations spécifiques prévues notamment aux articles 8.5 à 8.10 des présentes.

12.2. La responsabilité totale de WTC-MARLIÈRE, tous chefs de préjudice confondus, est expressément limitée, par sinistre, au montant hors TVA de la prestation à l'origine du dommage, et en tout état de cause, plafonnée au montant total hors TVA facturé au Client au cours des trois (3) mois précédant le sinistre.

12.3. WTC-MARLIÈRE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, tels que notamment : pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, manque à gagner, atteinte à l'image, arrêt d'activité, sanctions administratives ou réglementaires, frais de désinfection complémentaires, frais de vidange, rinçage, remplacement de fluides ou d'équipements, surcoûts énergétiques, ou frais de défense, en ce compris lorsque ces dommages résultent d'incidents survenus à l'occasion ou à la suite d'une injection de produits ou d'un traitement correctif sur circuit.

12.4. Les limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de dol, faute lourde ou faute intentionnelle de WTC-MARLIÈRE ou de ses préposés, ni en cas de dommage corporel.

12.5. WTC-MARLIÈRE a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Une attestation est disponible sur simple demande.

13. Sous-traitance

13.1. WTC-MARLIÈRE se réserve la possibilité de confier tout ou partie des analyses ou prestations à un laboratoire ou prestataire sous-traitant de son choix, dans le respect des règles de l'art et des présentes CGV.

13.2. Le Client en est informé sur le rapport d'analyse lorsque cela est requis. Le recours à un sous-traitant ne modifie pas les engagements de WTC-MARLIÈRE à l'égard du Client.

14. Paiement

14.1. Sauf condition particulière, nos factures sont payables à trente (30) jours fin de mois à compter de la date de facturation, par virement bancaire au compte indiqué sur la facture, avec mention obligatoire des références qui y figurent.

14.2. La désignation d'un tiers payeur par le Client (donneur d'ordre, maître d'ouvrage, etc.) n'exonère pas le Client de son obligation de paiement en cas de défaillance dudit tiers.

14.3. Toute facture impayée à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Des intérêts de retard au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales (taux directeur BCE + 8 points de pourcentage) ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 10 % du montant impayé, avec un minimum de 75 EUR, sans préjudice du remboursement des frais de recouvrement réels et des frais et honoraires d'avocat.

14.4. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme pour toutes les autres factures, même non échues, qui deviendront immédiatement exigibles. WTC-MARLIÈRE

pourra en outre suspendre toutes prestations en cours, qu'elles soient ou non liées à la facture impayée, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

14.5. Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit dans les quinze (15) jours calendrier de sa réception ; à défaut, la facture sera réputée définitivement acceptée. La contestation d'une partie de la facture n'emporte pas suspension du paiement de la partie non contestée.

14.6. WTC-MARLIÈRE se réserve le droit, à tout moment et notamment en cas de doute sur la solvabilité du Client, d'exiger des garanties de paiement, le paiement comptant ou un acompte préalable à toute nouvelle prestation.

15. Confidentialité et données personnelles

15.1. WTC-MARLIÈRE s'engage à traiter de manière strictement confidentielle l'ensemble des informations, données et documents (rapports, résultats, plans, etc.) obtenus ou produits dans le cadre de ses prestations, et à ne les communiquer à aucun tiers sans l'accord écrit préalable du Client, sauf en cas de demande émanant d'une autorité compétente, de décision judiciaire ou d'obligation légale.

15.2. Le Client est tenu à la même obligation de confidentialité à l'égard des informations, méthodes, procédures et savoir-faire de WTC-MARLIÈRE dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du contrat.

15.3. Les données à caractère personnel collectées par WTC-MARLIÈRE dans le cadre de la relation contractuelle sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018. Elles sont utilisées exclusivement aux fins de gestion du contrat, de la facturation, du suivi qualité et des obligations légales. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer en s'adressant à WTC-MARLIÈRE par e-mail.

15.4. WTC-MARLIÈRE pourra, sauf opposition écrite du Client, faire mention du nom du Client dans ses références commerciales, à l'exclusion de tout résultat d'analyse ou information confidentielle.

16. Propriété intellectuelle

16.1. Tous les documents, méthodes, procédures, rapports, supports de formation et autres livrables produits par WTC-MARLIÈRE dans le cadre de ses prestations restent sa propriété intellectuelle exclusive.

16.2. Le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif et non transférable de ces livrables, pour ses besoins internes uniquement. Toute reproduction, diffusion publique ou usage commercial est soumis à l'accord écrit préalable de WTC-MARLIÈRE.

17. Force majeure

17.1. Sont considérés comme cas de force majeure tous événements indépendants de la volonté des Parties, imprévisibles et insurmontables, qui empêchent l'exécution normale des obligations contractuelles, en ce compris notamment : catastrophes naturelles, pandémies, épidémies, mesures gouvernementales, grèves générales, conflits armés, pannes majeures d'appareils d'analyse, ruptures d'approvisionnement en réactifs ou consommables critiques, défaillance d'un sous-traitant essentiel.

17.2. La Partie empêchée en informera l'autre dans les meilleurs délais et les obligations affectées seront suspendues pendant toute la durée de l'événement. Si l'empêchement perdure au-delà de trois (3) mois, chaque Partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, par courrier recommandé.

18. Modification des présentes CGV

18.1. WTC-MARLIÈRE se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront communiquées au Client par tout moyen approprié avant leur entrée en vigueur.

18.2. Le Client disposera d'un délai de trente (30) jours calendrier à compter de cette communication pour résilier le contrat par courrier recommandé, sans indemnité. À défaut, les nouvelles CGV seront réputées acceptées et s'appliqueront aux prestations en cours et à venir.

19. Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV étaient déclarées nulles, illégales ou inapplicables, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation invalide par une stipulation valable poursuivant un objectif économique équivalent.

20. Droit applicable et juridiction compétente

20.1. Les présentes CGV ainsi que les contrats conclus en application de celles-ci sont exclusivement régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

20.2. Tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des contrats conclus avec WTC-MARLIÈRE relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, même en cas d'appel en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs.

WTC-MARLIÈRE SRL – CGV 2025